

Appel à manifestation d'intérêt PNDS

- Règlement (Juillet 2025) -

Article 1 – Cadre de l'appel à projet

1.1 – Cadre d'application

Le présent appel à projet vise à financer du temps de personnel, des prestations externes (comme le conseil, traduction, medical writer) pour :

- la création de nouveaux Protocoles Nationaux de Diagnostic et de Soins (PNDS) ;
- la mise à jour de PNDS existants.

1.2 - Objectifs d'élaboration des livrables

Objectif principal : informer les professionnels concernés sur la prise en charge diagnostique et thérapeutique optimale actuellement recommandée, ainsi que le parcours de soins d'un patient présentant une suspicion de maladie respiratoire rare.

Objectif secondaire : élaborer un document de référence destiné aux médecins traitants, afin de favoriser une collaboration éclairée avec les médecins spécialistes, et ainsi harmoniser la prise en charge et le suivi des patients sur l'ensemble du territoire.

Article 2 – Conditions d'admissibilité d'un dossier de candidature

La filière RespiFil se réserve le droit de refuser la soumission de tout dossier de candidature ne répondant pas aux critères d'admissibilité décrits ci-dessous.

2.1 – Critères d'admissibilité des candidats

Seuls les membres des centres de compétence et de référence de RespiFil peuvent soumettre une candidature.¹ Un même centre ne pourra proposer qu'un seul projet dans le cadre de cet appel.

Chaque projet devra être porté par une personne physique appartenant à l'un de ces centres. Le porteur, et/ou le co-porteur du projet, ne peut avoir un PNDS financé par la filière en cours d'écriture.

¹ Annuaire des centres du réseau sur le site internet de la filière : [RespiFil – Où consulter](#)

2.2 – Critères d’admissibilité des dossiers de candidatures

Pour être considéré admissible, un dossier de candidature doit répondre aux critères suivants :

- soumission limitée à un dossier de candidature par porteur de projet ;
- dossier de candidature soumis respectant le modèle fourni par la filière ;
- dossier de candidature ayant été réceptionné conformément au calendrier de dépôt communiqué par la filière ;
- dossier de candidature considéré complet par l’équipe opérationnelle de la filière ;
- dossier de candidature ayant fait l’objet d’un accusé de réception de la part de l’équipe opérationnelle de la filière.

Pour être considéré complet, le dossier de candidature devra inclure les informations relatives suivantes :

- nom, fonction et coordonnées du porteur de projet ;
- nom et coordonnées du centre (CCMR/CRMR) ;
- description du protocole, soit :
 - maladie respiratoire rare concernée (*pour la création d’un nouveau PNDS*) ;
 - titre, date de publication et parties à actualiser (*pour la mise à jour d’un PNDS existant*) ;
- composition du groupe de travail envisagé ;
- mise en œuvre du projet (*besoins personnels et hors personnels*) ;
- calendrier prévisionnel du projet ;
- *si possible*, budget prévisionnel.

Si une convention de financement est sollicitée, un courrier d’accord – de la direction de l’établissement, du responsable du centre de référence ou compétence et/ou du chef de service - devra être jointe au dossier de candidature.

Article 3 - Calendrier prévisionnel de l’appel à projet

Lancement de l’appel à projet	Date limite de soumission des dossiers	Annonce des résultats de sélection
Mercredi 1 Juillet 2025	Vendredi 5 Septembre 2025 à minuit	Octobre 2025

Article 4 - Critères de sélection des projets

Pour être sélectionné, le projet doit répondre aux critères suivants :

- **Champ applicatif 1** - Création d’un nouveau PNDS :
 - **Nouveauté** : ne pas avoir déjà fait l’objet d’une déclaration d’intention d’élaboration de PNDS à l’HAS ;



- **Cohérence** : sujet du PNDS cohérent avec le périmètre maladies respiratoires rares² de la filière RespiFil
 - **Faisabilité** : adéquation entre les moyens techniques et financiers, les compétences, le calendrier et la réalisation du projet
 - **Temporalité** : mise en œuvre du projet dans un délai raisonnable (idéalement 12 mois)
- **Champ applicatif 2** - Mise à jour d'un PNDS existant :
 - **Priorité** : délai > 5 ans depuis la date de publication du PNDS sur le site Internet de la HAS
 - **Cohérence** : sujet du PNDS cohérent avec le périmètre maladies respiratoires rares³ de la filière RespiFil
 - **Faisabilité** : adéquation entre les moyens techniques et financiers, les compétences, le calendrier et la réalisation du projet
 - **Temporalité** : mise en œuvre du projet dans un délai raisonnable (idéalement 12 mois)

Article 5 – Modalités relatives à la sélection des projets

5.1 - Sélection des projets

Le **conseil scientifique** de RespiFil analysera la pertinence des projets soumis.

La décision finale de soutien des projets et attribution des fonds sera prise par le **comité directeur** de la filière en collaboration avec le conseil scientifique.

5.2 – Annonce des résultats

Les porteurs des projets seront informés de la sélection des projets par courrier électronique.

Les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pourront faire l'objet d'une communication publique sur le site internet de la filière et/ou tout livrable produit à des fins d'information.

Article 6 – Financement de l'appel à projet

L'enveloppe globale de cet appel à projet est de 90 000€. Dans le cadre de cette enveloppe globale et dans la limite du financement disponible :

- les nouveaux projets de PNDS seront financés à hauteur de 20 000€ TTC ;
- les mises à jours de PNDS existants seront financées à hauteur de 10 000€ TTC.

Le financement peut couvrir en fonction des besoins : la rémunération/dédommagement de personnel, et le recours à des prestataires extérieurs. Tout co-financement existant ou prévu devra être communiqué à la filière.

² Périmètre défini sur le site internet de la filière : [RespiFil - Répertoire des maladies respiratoires rares](#)

³ Périmètre défini sur le site internet de la filière : [Répertoire des maladies respiratoires rares](#)



La filière ne pourra en aucun cas verser directement un salaire ou toute autre rémunération au porteur du projet ni à une autre personne, ni couvrir des dépenses déjà engagées.

Dans le cas où une convention signée avec l'établissement est sollicitée, l'établissement devra s'engager à ce que le centre puisse utiliser ce financement dans le cadre du projet et adresser un bilan de l'utilisation de la contribution à la filière.

Article 7 – Engagement des porteurs de projet

7.1 - Consentement implicite aux dispositions du règlement

La soumission d'un dossier de candidature par le porteur de projet constitue une acceptation tacite et sans réserve du présent règlement.

Toute modification de ce règlement indépendante de la volonté de la filière (*par exemple : calendrier prévisionnel*) fera l'objet d'une communication dédiée aux candidats.

7.2 – Suivi du projet

Pour garantir la bonne réalisation du projet, les lauréats s'engagent à informer régulièrement la filière sur l'état d'avancement du projet, le calendrier prévisionnel, la liste mise à jour du groupe de travail et/ou toute information estimée pertinente pour une évaluation fiable de l'avancement du projet.

